

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-230
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ROSSEL ET RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,

Vu l'ordonnance de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des services Techniques ;

Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Festival de l'Ecologie Populaire au Parc Pinel, le samedi 17 mai et le dimanche 18 mai 2025, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue du Général Leclerc, sur la portion comprise entre la rue de la Convention et l'avenue E. Thomas et la rue Rossel seront fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours.

Le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 00h00
Le dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 20h00

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement payant de la rue Rossel.

Le samedi 17 mai 2025 à 10h00 et 00h00
Le dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 20h00

ARTICLE 3: Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Les agents du service Tranquillité Urbaine sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la police Municipale de proximité
- Direction de la Démocratie Locale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- EPT Déchets
- RATP - Valouette

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 05 mai 2025



Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR,

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr